



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-sixième session

Rome (Italie), 7-11 mars 2005

RECOURS AUX SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DES PÊCHES: DEUX PROGRAMMES DE TRAVAIL, À COURT ET À LONG TERME, À L'INTENTION DE LA FAO

PRINCIPALES COMPOSANTES

1. Du 30 juin au 2 juillet 2004, la FAO a organisé, à son Siège, une Consultation technique sur le recours aux subventions dans le secteur des pêches. La Consultation a recommandé au Département des pêches de poursuivre ses travaux sur les questions liées au recours aux subventions dans le secteur des pêches. Elle a conclu qu'il convenait d'établir deux programmes de travail, l'un à court terme, l'autre à long terme, et que les principaux éléments de ces programmes devaient être présentés au Comité des pêches, à sa vingt-sixième session, en mars 2005. Étant donné la nature de ces programmes, la Consultation a recommandé qu'ils soient financés dans le cadre du programme ordinaire.
2. Dans l'ensemble, le programme de travail de la FAO devrait permettre aux Membres de disposer d'informations pertinentes et complètes sur les subventions dans le secteur des pêches. Pour être pertinentes, ces informations devraient intégrer des données tant sur l'ampleur que sur les incidences des subventions. Pour être complètes et globales, elles devraient être accompagnées d'informations sur les répercussions des modifications apportées aux programmes de subventions établis.
3. Ces programmes de travail doivent impérativement inclure les éléments suivants: sélection/conception de modèles et collecte et analyse des données. Cependant, comme l'indiquent les études réalisées sur les subventions, la collecte de données devrait, en principe, être la partie la plus contraignante du programme de travail.
4. Les principaux éléments des programmes de travail à court et à long terme sont présentés ci-après.

Programme de travail à court terme

5. La teneur du programme de travail à court terme proposé est précisée au paragraphe 25 du rapport de la Consultation¹:

« La Consultation est convenue que la FAO devrait préciser le degré de priorité des activités prévues dans son programme de travail, certaines devant être réalisées à court terme et d'autres à plus long terme. À court terme, la FAO devrait examiner l'ensemble des liens existant entre les subventions, la surcapacité et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Cet examen devrait tenir compte de la situation des pays développés et des pays en développement, de la pêche hauturière et de la pêche dans les zones économiques exclusives, ainsi que des secteurs artisanaux et industriels. De plus, la FAO devrait examiner le rôle et les effets des subventions sur le développement des pêches, notamment dans le secteur artisanal et sous l'angle de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence, et examiner les effets et le rôle d'autres instruments économiques. Cela s'applique particulièrement à la situation des pays en développement et à leurs besoins particuliers. Dans ce contexte, il a été fait référence aux orientations données aux paragraphes 45 et 47 du document TC SUB/2004/2. »

6. Il est proposé de considérer que le programme de travail à court terme regroupe les activités à mettre en œuvre et à mener à terme au cours des trois prochaines années civiles: 2005, 2006 et 2007. Comme ce programme de travail devrait être financé dans le cadre du programme ordinaire, il s'agit d'un programme de dimension raisonnable, destiné uniquement à jouer un rôle de stimulation.

7. Comme, en règle générale, les liens entre les subventions, la surcapacité et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ont déjà fait l'objet de nombreuses études, il est proposé que le programme de travail à court terme soit concentré sur les éléments suivants: (i) liens entre les subventions et le développement – et comparaisons entre les subventions et d'autres instruments économiques visant à stimuler la mise en valeur de la pêche et (ii) comparaison des effets des subventions sur la pêche industrielle et la pêche artisanale.

8. ***Les subventions en tant qu'instrument économique visant à stimuler le développement.*** Cette question serait traitée grâce à des études, qui seraient réalisées dans différents pays sur des secteurs de pêches spécifiques. Ces études auraient pour objectif d'analyser les évolutions récentes dans le domaine. Une question concrète serait posée: dans les années 90, quels secteurs de pêche ont fait l'objet de politiques officielles reposant sur des subventions, en vue de les mettre en valeur ou de les étoffer et quels sont les résultats obtenus jusqu'à présent? De toute évidence, il serait indispensable d'effectuer un nombre relativement élevé d'études (10 à 15), afin de pouvoir en tirer des conclusions fiables d'application générale. Le programme, dans sa totalité, devrait se dérouler sur deux ans et bénéficier d'une affectation budgétaire d'environ 60 000 dollars EU². Ce budget couvrirait les frais de 10 à 15 consultants nationaux, qui traiteraient de 10 à 15 secteurs de pêche, ainsi que les dépenses liées à la rédaction d'un rapport de synthèse. L'étude serait gérée par le Service de la planification du développement.

9. ***Subventions dans le secteur des pêches industrielles et des pêches artisanales – incitation à la surcapacité et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.*** La première partie de cet élément du programme de travail sera une étude théorique. Il s'agira d'analyser pourquoi les subventions entraînent souvent une surcapacité de pêche et stimulent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. L'étude serait articulée autour de quatre cas pouvant être

¹ Rapport FAO sur les pêches n° FIPP F752.

² Dépenses de personnel relevant du programme ordinaire (en temps) non comprises.

présentés sous forme de matrice 2x2: pêche industrielle et pêche artisanale d'une part; économies riches (postindustrielles) par rapport aux pays pauvres en développement, d'autre part. Il serait nécessaire de débloquer un budget d'environ 10 000 dollars EU pour cette étude théorique.

10. Dans la seconde partie de cet élément du programme de travail à court terme, il s'agira de tenter de confirmer ou de réfuter les résultats de l'étude théorique, au moyen de plusieurs études pratiques sur le même thème. Ces études pourraient être amorcées lors de la deuxième année (2006) et être menées à terme avant la fin de la troisième année (2007). Pour trois études, un budget d'environ 30 000 dollars EU serait nécessaire.

11. **Consultation d'experts sur le recours aux subventions en vue de promouvoir la durabilité des pêches artisanales dans les pays pauvres.** Cette consultation d'experts serait fondée sur les conclusions des deux parties précédentes du programme de travail à court terme. Elle serait organisée à l'échelle mondiale et nécessiterait un budget de 30 000 dollars EU (une langue). Elle pourrait être organisée fin 2007 ou début 2008.

Programme de travail à long terme

12. La teneur du programme de travail à long terme proposé est précisée au paragraphe 28 du rapport de la Consultation:

« Il a été reconnu que les effets des subventions sur la durabilité des pêches dépendaient notamment du système de gestion en place, ainsi que de l'état des stocks. Il faudrait donc, à long terme, évaluer l'impact des subventions du secteur des pêches sur les différents systèmes de gestion des pêches. La Consultation est également convenue que la FAO devrait définir, conformément aux instruments internationaux en vigueur, des indicateurs permettant d'identifier les ressources qui sont sous-exploitées, modérément exploitées et surexploitées. Il a été noté que ce travail était un élément permanent du mandat de la FAO ».

13. De 2005 à 2007, le programme de travail à long terme sera mis en œuvre parallèlement au programme à court terme. Il se poursuivra ensuite pendant 3 à 5 ans, la durée exacte de ce délai dépendant notamment du budget qui sera alloué au programme.

14. **Effets des subventions sur les systèmes de gestion des pêches.** Les répercussions des subventions sur les systèmes de gestion des pêches peuvent être positives ou négatives. Elles diffèrent par leur intensité et leur vitesse d'impact. Leur intensité et leur nature sont susceptibles de subir des variations au fil du temps. Elles varient également selon la nature du système de gestion des pêches. La première activité à mettre en œuvre dans le cadre du programme de travail à long terme sera de tenter de recenser les subventions ayant les répercussions les plus négatives dans les systèmes de gestion les plus courants. La seconde étape consistera à étudier ces subventions en profondeur.